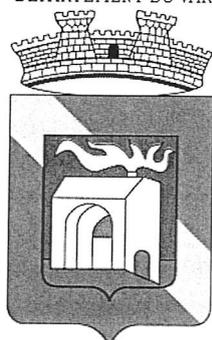


DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 21</p>	<p><u>Présents</u> : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas</p> <p><u>Absents excusés</u> : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Pouvoirs</u> : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle</p>
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME LILIANE GELIN

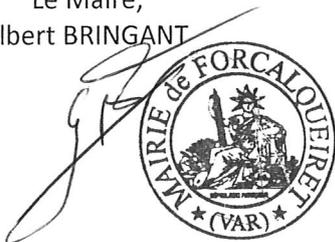
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34,
 VU la demande de Madame Liliane GELIN reçue le 28 juin 2023 et sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure initiée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal le 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 3^{ème} adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET,
 VU la délibération n°2019/045 du 3 juin 2019 portant octroi de la protection fonctionnelle à Madame Dorella BAVAN et à Madame Liliane GELIN,
 VU la décision du Tribunal Administratif du TOULON du 11 janvier 2022, portant annulation de cette délibération, Madame BAVAN et Madame Liliane GELIN ayant participé au vote,
 CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame Liliane GELIN dans le cadre de la procédure qu'elle a engagée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal du 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 3^{ème} adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

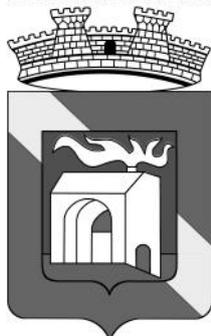


La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le 17/10/2023
- publication le 17/10/2023

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de

FORCALQUEIRET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du vingt-deux septembre deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Suffrages exprimés : 21

Présents : AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, LAHERTE Séverine, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

Absents excusés : ALLAIN Thierry, DANVY Jacques, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

Pouvoirs : ALLAIN Thierry à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laetitia, TOURREL Roger à MARION Sylvie, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME LILIANE GELIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-34,

VU la demande de Madame Liliane GELIN reçue le 28 juin 2023 et sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune dans le cadre d'une procédure initiée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal le 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 3^{ème} adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU la délibération n°2019/045 du 3 juin 2019 portant octroi de la protection fonctionnelle à Madame Dorella BAVAN et à Madame Liliane GELIN,

VU la décision du Tribunal Administratif du TOULON du 11 janvier 2022, portant annulation de cette délibération, Madame BAVAN et Madame Liliane GELIN ayant participé au vote,

CONSIDERANT que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ces fonctions,

AR Prefecture

083-218300598-20230928-DEL2023_037_COR-DE
Reçu le 17/10/2023

Séance du 28 SEPTEMBRE 2023
N°2023/037

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame Liliane GELIN dans le cadre de la procédure qu'elle a engagée à l'encontre de Monsieur Pierre GAUTIER pour des faits présumés de diffamation tenus en Conseil Municipal du 26 avril 2019 alors qu'elle occupait les fonctions de 3^{ème} adjointe au maire de la commune de FORCALQUEIRET.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.